

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le cinq juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Sixt-sur-Aff, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René RIAUD, Maire.

Nombre de  
conseillers  
En exercice 19  
Présents 17  
Votants 17  
Pouvoir 01

**Date de convocation du Conseil Municipal : 29/05/2018**

**Présents :** Ms RIAUD, GÉRARD, MARCHAND, BLANCHARD, POSSÉMÉ, JOUIN, BIDOIS, BERTY, DEBRAY DIGUET, HAMON, GICQUEL, MONVOISIN, PERRIN, ROBERT, SARAZIN, SOREL.

**Absent excusé :** GOUIN Marina

**Absent :** RIVIERE Sabrina

**Pouvoir :** Marina GOUIN donne pouvoir à René RIAUD

**Secrétaire :** Régine SARAZIN

## **Délibération 2018-32**

Résultat de l'appel  
d'offres –  
Programme de  
modernisation des  
routes 2018-2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la réunion du 20 mars un marché à bon de commandes avait été lancé concernant l'entretien et la modernisation de la voirie communale sur 4 ans (2018 à 2021).

Le montant du marché a été fixé entre 30 000 € HT minimum et 300 000 € HT maximum.

Monsieur le Maire fait part du rapport de l'analyse des offres établi par l'entreprise ARTELIA en tant que maître d'œuvre. Deux entreprises ont répondu à ce marché : EUROVIA et COLAS.

L'offre de COLAS obtient une note de 70.90 sur 100.

Eurovia obtient une note de 90 sur 100.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

Décide de conclure un marché à accord cadre pour les travaux d'entretien et de modernisation de la voirie 2018-2021 avec l'entreprise EUROVIA,

Charge son maire de signer le marché correspondant,

Précise que le détail estimatif présenté par l'entreprise et établi pour comparaison des offres s'élève à 160 778.50 € HT pour 2018.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture  
Le :  
Publié ou notifié  
le :

Pour copie conforme  
Le Maire  
René RIAUD

**Délibération  
2018-33**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des devis ont été demandés à des entreprises pour le curage de fossé. Trois entreprises ont répondues : Eurovia, MTPA, LEMEE TP

Curage de fossés et  
arasement des  
accotements

Eurovia a proposé un devis de curage des fossés avec évacuation mais n'a pas chiffré l'arasement des accotements. Le prix unitaire pour le curage est de 1.20 €/ml.

MTPA et LEMEE ont chiffré le curage ainsi que l'arasement des accotements.

MTPA : Curage de fossés avec évacuation et arasement des accotements : 1.10 €/ml

LEMEE : Curage de fossés avec évacuation et arasement des accotements : 1.54 €/ml

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture  
Le :  
Publié ou notifié  
le :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide de valider le devis de MTPA pour le curage des fossés et l'arasement des accotements.

Pour copie conforme  
Le Maire  
René RIAUD

**Délibération  
2018-34**

Convention  
d'occupation du  
domaine public avec  
l'association MAM  
Z'aile coccinelle

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la convention qui a été rédigée pour l'occupation du bâtiment de maison d'assistantes maternelles avec l'association MAM Z'AILE COCCINELLE.

Le prix du loyer est fixé à 400 € les quatre premiers mois puis 650 € à compter de janvier 2019. Ce loyer pourra être révisé annuellement.

Après délibération, le conseil municipal valide la convention proposée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Pour copie conforme  
Le Maire  
René RIAUD

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture  
Le :  
Publié ou notifié  
le :

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

## Délibération 2018-35

### Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine

L'article 5 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit donc qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés en matière de fonction publique peuvent être soumis à une médiation préalable obligatoire», et ce jusqu'au 18 novembre 2020 (à ce jour).

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur du Centre de Gestion. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Ainsi, en qualité de **tiers de confiance**, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur. Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 et l'arrêté du 2 mars 2018 organisent la mise en œuvre de cette expérimentation.

Ainsi, relèvent de la MPO, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, les litiges relatifs aux décisions suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à l'expérimentation de la MPO sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture

Le :

Publié ou notifié

le :

**Monsieur le Maire,**

Invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu le Décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'Arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n° 14-47 du 8 juillet 2014 autorisant le président du Centre de Gestion à signer la présente convention et n° 17-74 et n°17-85 en date du 30 novembre 2017 instituant la médiation préalable obligatoire à titre expérimental ainsi que les conditions financières,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées,

**DECIDE** d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

**APPROUVE** la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter *du 1<sup>er</sup> avril 2018*, sous réserve d'une adhésion de la collectivité au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES au plus tard le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

**Délibération  
2018-36**

DM n°1  
BUDGET  
PRINCIPAL

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire concernant un remboursement d'emprunts effectué sur le compte de la commune au lieu de Redon agglomération, il convient de régulariser la situation et de demander le remboursement de ces emprunts. Il est donc nécessaire de procéder à des décisions modificatives sur le budget de la commune.

Dépenses

Fonctionnement compte 66111 – intérêt : + 46 271

Investissement compte 1641 – capital : + 87 888

Recettes :

Fonctionnement compte 76 231 : + 46 271

Investissement compte 1641 : + 87 888

Le conseil municipal après délibération vote les décisions modificatives telles que proposées, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif et comptable relatif à cette affaire.

**Délibération  
2018-37**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter les tarifs pour l'intervention des services techniques sur la commune.

Prix de l'heure au  
service technique

Il est proposé en tarif horaire de :  
-18€ pour la main d'œuvre  
-25€ pour chauffeur avec matériel

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide ces tarifs.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture  
Le :  
Publié ou notifié  
le :

Pour copie conforme  
Le Maire  
René RIAUD

**Délibération  
2018-38**

Demande  
d'intervention du  
service technique  
pour entretien de  
terrain

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que depuis plusieurs années, les personnes occupant la maison située « 54 Rue de la sauldre » se plaignent car derrière leur terrain, il y a une parcelle non entretenue la YL 203. Les propriétaires étant difficilement joignables, Madame étant à l'étranger et l'adresse de Monsieur étant inconnue, Madame souhaiterait qu'à titre exceptionnelle les travaux de débroussaillage soient faits par les services techniques.

Le responsable des services techniques estime le temps de travail à 2 heures ce qui ferait un coût à charge de Madame de 50 € (Coût horaire chauffeur + matériel : 25 €)

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide le montant, demande à Monsieur le Maire d'émettre le titre correspondant et autorise monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables relatives à cette affaire.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture  
Le :  
Publié ou notifié  
le :

Pour copie conforme  
Le Maire  
René RIAUD

Monsieur le Maire :

**Délibération  
2018-39**

Travaux de  
réhabilitation de la  
salle des sports

⇒ **Informe** le conseil municipal de la nécessité pour la commune de réaliser des travaux à la salle des sports située « Rue du grippay » sur la parcelle YM 166 et notamment la réhabilitation des vestiaires et de la mezzanine.

En effet, les circulations actuelles obligent à passer d'un vestiaire à l'autre pour accéder à la salle, le vestiaire arbitres comporte uniquement un urinoir, la production d'eau chaude est actuellement insuffisante. De plus l'absence d'isolation et le manque de ventilation des vestiaires entraînent d'importants problèmes d'humidité et d'inconfort thermique. Les espaces de stockage sont éparpillés et non optimisés. Enfin les sanitaires publics pour les spectateurs ne sont pas aux normes et ne permettent pas d'avoir un accès direct vers l'extérieur pour une utilisation lors des matchs de football.

Les objectifs principaux de cette réhabilitation des vestiaires et de la mezzanine sont:

- L'amélioration du confort d'usage et l'optimisation de l'accès aux vestiaires
- La réorganisation et l'optimisation du stockage
- La mise en conformité des locaux techniques (chaufferies, armoires électriques...)
- La redéfinition des usages de la mezzanine
- L'optimisation des sanitaires destinés aux spectateurs

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture

Le :

Publié ou notifié

le :

⇒ **propose**, de lancer une consultation en procédure adaptée conformément à l'article 42.2 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles 27, 77 et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour missionner un maître d'œuvre.

Le marché se décompose :

- D'une tranche ferme comprenant les études de diagnostic, les études d'avant-projet sommaire et les études d'avant-projet définitif pour l'ensemble de l'équipement sportif. Ainsi que les phases projet pour la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux relative au bloc vestiaires. L'enveloppe financière affectée aux travaux est de 250 000 € HT.
- La tranche optionnelle porte sur les travaux à réaliser sur la partie dédiée à la pratique sportive dont le chauffage. L'enveloppe financière pour cette tranche optionnelle est de 50 000 € HT.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

⇒ **Approuve** le lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des vestiaires de la salle des sports

⇒ **S'engage** à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de ces études,

⇒ **Sollicite** l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2019 et autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès des organismes

⇒ **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire, en ce qui concerne le lancement de la consultation en procédure adaptée conformément à l'article 42.2 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles 27, 77 et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour missionner un maître d'œuvre.

**Délibération  
2018-40**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'enveloppe indemnitaire n'a pas à être revotée chaque année si celle-ci n'est pas dépassée. Or cette année, il est proposé de voter une enveloppe maximale de 46 500 € contre 45 000 € l'an dernier.

Montant de  
l'enveloppe  
indemnitaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de voter une enveloppe indemnitaire de 46 500 € qui sera répartie entre les agents en fonction des critères d'attribution instaurés par la délibération 2010-05-09, et de permettre un ajustement par arrêté modificatif des montants attribués à chaque agent.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture  
Le :  
Publié ou notifié  
le :

Pour copie conforme  
Le Maire  
René RIAUD

Lors de la réunion du conseil municipal du 04 septembre 2014 (2014-80), un prix avait été fixé pour la vaisselle manquante ou cassée. Toute la vaisselle n'ayant pas été référencée, il convient de compléter cette délibération. Ainsi, il est proposé de fixer les tarifs suivants pour la vaisselle cassée ou manquante :

**Délibération  
2018-41**

Tarifs facturation  
vaisselle cassée ou  
manquante – Espace  
de l'Aff

Louche	5.50 €
Écumoire	8.00 €
Tire-bouchon	9.50 €
Cuillère et fourchette de service	3.10 €
Pelle à tarte	2.50 €
<u>Rappel des autres tarifs déjà fixés :</u>	
• Assiette creuse	4.00 €
• Assiette plate	5.50 €
• Assiette à dessert et fromage	3.50 €
• Tasse à café et soucoupe	2.50 €
• Verre à eau (gobelet)	1.50 €
• Verre à pied	1.50 €
• Flûte	1.50 €
• Fourchettes, cuillères à café et soupe,	
Couteaux	1.30 €
• Ramequins	3.50 €
• Carafe en verre	5.00 €
• Pichets	2.50 €
• Légumier inox :	8.60 €
• Saladier :	2.00 €
• Plat inox ovale :	5.70 €
• Saucière :	4.00 €
• Panneton :	3.00 €
• Casserole :	18.00 €
• Faitout 18 l :	65 €
• Marmite 17 L :	46 €
• Marmite 50 L :	105 €

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture  
Le :  
Publié ou notifié  
le :

- Plateaux : 5.50 €
- Percolateur : 345 €

Après délibération, le conseil municipal décide de valider ces tarifs.

## Délibération 2018-42

Lors de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2018 (2018-16), un prix avait été fixé pour la **vaisselle manquante ou cassée de la salle Seizh.**

Toute la vaisselle n'ayant pas été référencée, il convient de compléter cette délibération. Ainsi, il est proposé de fixer les tarifs suivants pour la vaisselle cassée ou manquante :

Tarifs facturation vaisselle cassée ou manquante – Salle Seizh	Tire-bouchon	9.50 €
	Cuillère et fourchette de service	3.10 €
	Pelle à tarte	2.50 €
	<u>Rappel des autres tarifs déjà fixés :</u>	
	• Légumier inox :	8.60 €
	• Saladier :	2.00 €
	• Plat inox ovale :	5.70 €
	• Saucière :	4.00 €
	• Panière :	3.00 €
	• Marmite 20 L :	46 €
	• Marmite 50 L :	105 €
	• Plateaux :	5.50 €
	• Percolateur :	345 €
	• Louches	5.50 €
	• Ecumoires	8.00 €
	• Assiette creuse	4.00
	• Assiette plate	5.50
	• Assiette à dessert et fromage	3.50
	• Tasse à café	2.50
	• Verre à eau (gobelet)	1.50
	• Verre à pied	1.50
	• Flûte	1.50
	• Fourchettes, couteaux, Cuillères à café et soupe	1.30
	• Carafe en verre	5.00
	• Pichets	2.50

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture  
Le :  
Publié ou notifié  
le :

Après délibération, le conseil municipal décide de valider ces tarifs.

Pour copie conforme  
Le Maire  
René RIAUD



**Délibération  
2018-43**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'un avenant concernant le marché de la construction de la MAM, rénovation de la cantine et mise aux normes des sanitaires publics.

Cet avenant concerne le lot 1 DANIEL TP – TERRASSEMENT VRD. Il s'agit de travaux d'enrobés, de bordures pour l'accès de la cantine à l'école publique

Construction MAM  
Rénovation cantine  
et mise aux normes  
des toilettes  
publiques –  
Avenant n° 1 LOT 1  
DANIEL TP

	HT	TVA	TTC
Montant initial	88 818.40	17 763.68	106 582.08
<i>Avenant 1</i>	<i>4 475.60</i>	<i>895.12</i>	<i>5 370.72</i>
Nouveau montant	93 294.00	18 658.80	111 952.80

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide cet avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces comptables et administratives relatives à cette affaire.

Pour copie conforme  
Le Maire  
René RIAUD

**Délibération  
2018-44**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'un devis reçu de DANIEL TP pour des travaux de voirie et d'enrobés pour agrandir la voie d'accès à la cantine.

Travaux de voirie  
accès cantine

Ces travaux s'élèvent à 10 236.50 € HT soit 12 283.80 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide ce devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Pour copie conforme  
Le Maire  
René RIAUD

**Délibération  
2018-45**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer le virement de crédit suivant au budget de l'exercice 2018.

Virement de crédits  
n° 1 Terrain

<i>Objet de la Dépense</i>	Diminution sur crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Articles	Somme	Articles	Somme
Terrains bâtis	2115	315		
Terrains nus			2111	315
<b>TOTAL EGAL</b>		<b>315 €</b>		<b>315 €</b>

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture  
Le :  
Publié ou notifié  
le :

Après délibération, les membres du Conseil Municipal approuve le virement de crédit ci-dessus, et autorise le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables à intervenir.

Pour copie conforme  
Le Maire  
René RIAUD

**Délibération  
2018-46**

Mise en place de  
l'Indemnité  
Spécifique de  
Service

Le Conseil municipal,  
Sur rapport de Monsieur le Maire  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88  
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984  
Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement  
Vu l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement  
Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de l'indemnité spécifique de service applicables à chaque grade

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture  
Le :  
Publié ou notifié

Article 1- Les bénéficiaires

- Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité spécifique de service aux agents relevant des grades suivants :

Grades de la FPT	Fonctions ou services	Taux de base en €	Coefficient par grade	Taux moyen annuel en euro	Coefficient de modulation individuelle
Technicien	Responsable des services techniques	361.90	12	4342.80	0.5 à 1
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	Responsable des services techniques	361.90	16	5790.40	0.5 à 1
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	Responsable des services techniques	361.90	18	6514.20	0.5 à 1

- Précise que l'ISS sera octroyée aux agents non titulaires de droit public ayant une ancienneté dans la collectivité de 6 mois minimum, sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de références.

Fixe les critères d'attribution individuelle comme suit :

- la manière de servir de l'agent
- Le niveau de responsabilité
- Les agents à encadrer
- La disponibilité de l'agent

La prime cesse d'être versée :

- En cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois
- A un agent faisant l'objet de sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (mise à pied, agents suspendus...)

Pour les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires placés en congés maladie ordinaire, il est proposé :

Le maintien de la prime annuelle en totalité pour 90 jours d'arrêt maladie, puis dans les mêmes proportions que le traitement ensuite.

Pour les agents contractuels pouvant bénéficier d'une prime (soit un agent non titulaire de 6 mois au moins), il est proposé de verser la prime dans les mêmes proportions que le traitement.

L'indemnité spécifique de service sera versée en deux fois : 40 % sur le salaire de juin et 60% sur celui de novembre.

L'ISS fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget 2018.

**Délibération  
2018-47**

Tarifs activité d'été  
2018

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de modifier la délibération 2016-34 du 09 juin 2016 concernant la régie pour les activités d'été des jeunes de 7 à 14 ans.

En effet, pour 2018 il faudrait modifier le prix par semaine et par enfant car de nouvelles activités sont proposées.

Pour 2018, les activités se dérouleront du 09 juillet au 03 août 2018.

Il est donc proposé de créer un nouveau tarif pour 2018 et de proposer la semaine à 35 €.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte cette modification.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture  
Le :  
Publié ou notifié  
le :

Pour copie conforme  
Le Maire  
René RIAUD